

Livret d'accueil de la résidence « Les Godenettes »

Conformément au code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Pour tous renseignements

Le personnel administratif est à la disposition des résidents et du public

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Et le samedi de 8h30 à 12h30

Vous pouvez également nous contacter au :

Tél : 03.27.20.09.40

Fax : 03.27.20.09.41

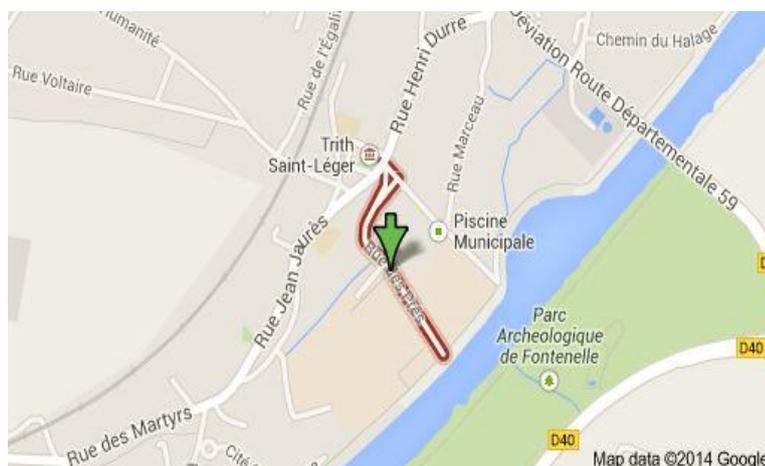
Email : accueil.godenettes@cdesages.com ou visiter notre site internet : www.cdesages.com

Par courrier : **Comité deS AGES du Pays Trithois**

1 rue Louis Lemoine- TRITH-SAINT-LEGER

BP 70355

59304 VALENCIENNES CEDEX



Ensemble, donnons plus de vie à leurs jours

Comité deS AGES du Pays Trithois « Les Godenettes »
1 Rue Louis Lemoine
BP N°70355
Trith Saint Léger
59304 VALENCIENNES CEDEX

Tél. : 03 27 20 09 40

Fax : 03 27 20 09 41

Mail : accueil.godenettes@cdesages.com

Site web : www.cdesages.com

Les valeurs de la résidence « Les Godenettes »

1. L'individualisation et la personnalisation du service qui demeurent inscrits dans le collectif

Personnalisation du service et complémentarité des services efforts.

2. La valorisation et la reconnaissance de l'individu

Connaissance des histoires de vie et développement de l'utilité sociale de chaque individu.

3. Le respect et la transmission des valeurs

S'inscrire dans l'histoire pour « ancrer » les projets futurs

Reconnaissance du travail fourni par les anciens

Transmission de l'expérience, des savoirs et des valeurs.

4. Le respect de l'individu

En termes de communication

Par l'adaptation de la structure à la personne

Dans le respect de son histoire, de ses valeurs

En respectant son intimité, en développant la notion de domicile individuel, même dans une structure collective.

5. L'accompagnement

Jusqu'au bout de la vie et chez soi

Dans les différentes étapes de la vie (être âgé, ce n'est pas être malade)

Dans un but de préservation de l'autonomie

Pour favoriser le sentiment d'utilité sociale

En laissant la place à la famille.

6. La convivialité

En développant la notion de « chez soi »

En préservant l'esprit « grande famille » qui fédère la Personne Agée, la famille et l'équipe.

7. Le plaisir

Partage par tous, Personnes Agées, Familles, Personnels

Lié à la notion de satisfaction

Développé grâce à un souci de confort, de bien être

Favorisé grâce à la liberté, liberté de désirer, de dire non, d'être maître de ses choix.



La résidence

La résidence « Les Godenettes » est un établissement public d'hébergement pour personne âgée dépendante de plus de 60 ans, sans condition de ressources.

La capacité d'accueil est de 65 résidents (60 hébergements permanents et 5 hébergements temporaires) entrant dans la catégorie des

établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Elle est située au cœur de la ville de Trith Saint Léger, à proximité du centre-ville, à une centaine de mètres d'un arrêt de bus reliant la commune au Valenciennois. Créée en 2010, la résidence est intégrée dans la vie du quartier.

Elle est gérée par le Président du Comité deS Ages du Pays Trithois et les 4 vice-présidents. Leur rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de la résidence. Ils exécutent les décisions du Comité Syndical.

La résidence relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J. A ce titre, elle bénéficie d'un avis favorable de la commission sécurité et d'accessibilité. La surveillance de la résidence est assurée 24h/24, notamment la nuit, par la présence systématique de deux soignants et de personnel technique d'astreinte.

L'organisation de la résidence



Votre confort

Les locaux

Le rez-de-chaussée « Le Castel des prés » accueille une unité de vie de 13 chambres.

La salle de restaurant pour l'ensemble des résidents, cette salle s'ouvre sur un porche couvert donnant sur le jardin intérieur, véritable lieu de calme et de ressourcement. L'architecture a été pensée afin de profiter au maximum du soleil et de protéger ce lieu des vents.

Le salon de coiffure, les bureaux administratifs et la cuisine.

Le 1^{er} étage « La Tranquillité » et le 2^{ème} étage « Le Moulin » se composent chacun d'une unité de vie de 26 chambres réparties en deux ailes.

Des espaces détente, salon TV, repas et cuisine agrémentent les lieux de vie. La disposition des chambres a été pensée afin de favoriser la vue extérieure.



Il n'y a pas de lieu de vie spécifique à l'accueil des personnes présentant des troubles cognitifs, l'architecture facilite le sentiment d'appartenance dans l'unité, véritable « quartier de vie » où les personnes, mêmes perturbées et désorientées peuvent facilement poser leurs repères.

L'architecture permet une liberté de déambulation des résidents, elle offre un vaste lieu lumineux et coloré invitant au bien-être et à la sérénité. L'utilisation de ces couleurs permet d'éviter une approche médicamenteuse trop lourde pour les personnes souffrant de troubles du comportement liés à des maladies démentielles.



La chambre

Votre chambre est meublée avec le mobilier de la résidence, (un lit médicalisé à hauteur variable, un fauteuil avec repose-pied, un bureau et une chaise, un chevet, une kitchenette avec évier et réfrigérateur).

Toutefois, nous vous demandons d'apporter une garde-robe et de personnaliser votre environnement afin de vous y sentir au mieux, dans la limite de la surface et de l'accessibilité de la chambre.

Elle dispose également d'une salle d'eau indépendante, d'une prise télévision et d'un téléphone (les télécommunications sont facturées chaque fin de mois).

L'entretien de la chambre est assuré par le personnel de la résidence.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, avoir la clé de la chambre, il vous suffit de le préciser sur le contrat de séjour.

La résidence ne disposant pas d'un coffre-fort, il est conseillé de ne pas garder plus de 20€ en espèces dans sa chambre.

Le linge

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, gants de toilette, ...) est fourni et entretenu par la résidence.

Il vous est demandé dès l'entrée, un trousseau de linge personnel dont l'inventaire est réalisé avec la résidence et la famille. L'entretien du linge personnel peut être pris en charge par la résidence (prestataire extérieur) si vous le souhaitez, cela n'entraîne pas de coût supplémentaire, néanmoins, le résident dégage la résidence de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du linge personnel par le prestataire extérieur.

Il est recommandé de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil, il sera relevé chaque jour, sauf le week-end.

La restauration

Les repas sont confectionnés par la cuisine de la résidence en liaison chaude. Les menus sont établis par une commission de restauration à laquelle participent notamment les résidents, le cuisinier, ...

Les repas sont servis aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner : à la demande du résident, en chambre ou dans le lieu de vie
- Déjeuner : 12h30 servi en salle de restaurant
- Collation : 15h30-16h dans les unités de vie
- Dîner : 18h45 dans les unités de vie



Les repas festifs sont organisés en fonction des événements ou des saisons.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès de l'accueil au moins 72 h à l'avance. Les repas des invités relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur le site internet ou sur l'annexe au prix de journée du contrat de séjour. Une salle à manger privée peut être mise à votre disposition sur simple demande.

Votre bien être

Cultes

Vous exercez librement le culte de votre choix. Une fois par mois, un office de culte catholique est célébré. Vous pouvez recevoir également la visite du ministre de culte de votre choix.

Salon de coiffure

Des coiffeuses peuvent intervenir dans la résidence, le montant de la prestation est à la charge du résident. Une convention a été signée afin de proposer au résident un tarif préférentiel.

Vos loisirs



L'animation est un soin, le soin est une animation, c'est pourquoi elle est intégrée dans la démarche d'accompagnement personnalisée. Elle s'organise selon deux principes :

- En collectif, activités de groupe, sorties, rencontres intergénérationnelles...

Ces animations sont organisées par l'animatrice de l'établissement en collaboration avec le personnel soignant.

- Individuelles, ces animations seront proposées par le personnel de la résidence en lien avec l'animatrice.

Le programme d'animation est téléchargeable sur notre site internet www.cdesages.com

Des sorties, ballades, sont régulièrement prévues, notamment lors des beaux jours.

Votre santé

Au sein de chaque lieu de vie, les équipes soignantes, sous la responsabilité du Cadre de santé, assurent vos soins et vous aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne.

Selon votre bilan d'autonomie, le psychologue, l'ergothérapeute, la psychomotricienne, vous accompagne pour préserver au mieux vos acquis.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette,...) sont à votre charge, vous devrez en assurer la fourniture régulière au cours de son séjour. Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont pris en charge par la résidence.

Les infirmières assurent le suivi des visites des médecins et des prescriptions médicales. Les soins infirmiers sont entièrement assumés par le service infirmier de la résidence et sécurisé par une astreinte la nuit. En cas d'urgence médicale, le médecin traitant désigné par le résident est contacté en priorité. S'il n'est pas joignable, la résidence prévient les services d'urgences appropriés.

Le médecin coordonnateur est chargé de la coordination des soins au sein de l'établissement avec les médecins libéraux dont le résident conserve le libre-choix. Une convention de partenariat avec l'établissement sera par ailleurs signée avec le médecin.

Concernant les médicaments, la prescription est individuelle, (remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle). Cependant pour les médicaments et produits non remboursés, une facture de la pharmacie vous sera adressée par celle-ci.



Le résident a le libre-choix des intervenants paramédicaux qui lui sont nécessaires (kinésithérapeute, orthophoniste, dentiste,...) ainsi que du pharmacien. Ces choix sont inscrits dans le contrat de séjour mais peuvent être modifiés à tout moment.

Votre admission

La demande d'admission doit être adressée auprès de la direction de la résidence. Elle sera examinée conjointement par le médecin coordonnateur et le cadre de santé, après avis éventuel du médecin traitant.

Une visite de pré-admission en présence de la personne âgée, d'un ou plusieurs membres de sa famille, du médecin coordonnateur et du cadre de santé sera programmée.

L'admission est ensuite prononcée par la directrice après la constitution du dossier administratif comprenant :

- les pièces d'identités (livret de famille, carte d'identité, extrait acte de naissance, ...)
- la carte d'immatriculation à une caisse d'assurance maladie et adhérent à un organisme mutualiste le cas échéant,
- les justificatifs des ressources (avis d'imposition, titre de pensions, APA, Allocation logement, aide sociale)
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement signés

- le dossier d'accompagnement gérontologique
- l'IBAN (RIB/RIP)
- le chèque de dépôt de garantie.

Les tarifs et les aides financières

Le tarif des prestations comporte un tarif hébergement, un tarif dépendance et un tarif soins :

Le tarif hébergement comprend les services liés à la location de la chambre, à la restauration, à l'entretien des locaux ... Ce tarif est à la charge du résident. Toutefois, en cas de difficultés financières, il peut être pris en charge par **l'aide sociale** du département sous conditions de ressources, la résidence étant habilitée à percevoir l'aide sociale. Le tarif hébergement est le même pour tous les résidents mais peut être diminué, le cas échéant par le montant de **l'aide personnalisé au logement**.

Le tarif dépendance couvre les prestations d'accompagnement, d'aide, de surveillance, nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante en cas de perte d'autonomie. Il est calculé en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée (GIR) qui est réévalué chaque année. Il peut être pris en charge par le Conseil Départemental dans le cadre de **l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)**. Une participation (ticket modérateur) reste à la charge du résident, elle correspond au tarif GIR 5/6 de la résidence qui est révisé chaque année.

Le tarif soins couvre les dépenses liées à la médicalisation de la résidence, comme les équipements médicaux, la présence des infirmières, aides soignantes, ... il est entièrement pris en charge par l'assurance maladie.

La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2015 est la suivante :

Tarif hébergement : 61.26€

Tarif dépendance :

GIR 1/2 : 20.38€

GIR 3/4 : 12.93€

GIR 5/6 : 5.50€



Respect de la vie privée et de la dignité

Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion s'applique à chaque agent, tout corps de métier confondu et à tout moment.

Le résident est respecté dans :

- **Son intimité et sa dignité** : Les soins apportés au résident sont effectués dans la chambre porte close. Chaque membre du personnel, amené à rendre visite à un résident pour quelques raisons que ce soient, s'annonce en frappant à la porte de la chambre.
- **Sa vie privée** : le personnel est tenu au secret professionnel et ne doit divulguer aucune information.
- **Sa liberté d'opinion et d'expression** : la liberté et le mode de vie sont respectés, sous réserve de conditions acceptables et sécuritaires pour le résident.

Le code de la santé publique prévoit que toute personne majeure peut désigner « **une personne de confiance** » qui sera consultée au cas où le résident ne pourrait plus exprimer sa volonté.

Le principe de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et de la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante doit être respecté (Chartes en annexe).

Règles de confidentialité

La résidence s'engage auprès des résidents à la confidentialité des informations recueillies afin de mettre en œuvre son séjour. L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel.

Certaines informations dites « confidentielles » sont cependant échangées entre les professionnels dans le cadre du secret partagé, afin de développer un accompagnement de qualité.

De plus, dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978, les données collectées sur les résidents sont exclusivement destinées à la résidence. La loi garantit d'ailleurs un droit d'accès et de rectification de ces informations.

Promotion de la bientraitance

L'équipe encadrante et les professionnels de la résidence sont actifs au quotidien dans le but de développer une culture bienveillante. C'est une démarche à la fois collective et individuelle, elle repose sur une remise en question constante des pratiques et de l'organisation. Elle vise un accompagnement bientraitant de la personne âgée et de sa famille afin de répondre au mieux à leurs attentes, leurs besoins dans le respect de leurs droits et libertés.

Visites, sorties

Les résidents peuvent recevoir librement leur famille et amis, au cours de la journée. Cependant pour des raisons de sécurité, les portes de la résidence sont fermées du lundi au samedi à partir de 18h30 et le dimanche toute la journée.



Les résidents peuvent sortir de la résidence avec leur famille qui aura préalablement prévenue l'équipe, du départ et du retour de la personne.

Une clé pour accéder librement à la résidence peut être mise à disposition en contrepartie d'un dépôt de garantie de **15.24€**.

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne un avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Son rôle et ses représentants vous sont présentés en détails dans le contrat de séjour.

Vos interlocuteurs

Au sein de la résidence :

Monsieur Christien VALETTE, Directeur Général des Services du Comité deS AGES du Pays Trithois,
Madame Peggy FREUZE, Directrice,
Madame Emeline FILLEUR-DUPUIS, médecin coordonnateur,
Madame Estelle BERNARD, Cadre de santé

A l'extérieur de la résidence :

Vous, ou votre représentant légal pouvez faire appel, en vue de vous aider à faire valoir vos droits, à une personne qualifiée que vous choisissez parmi une liste établie par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Départemental.

Personnes qualifiées pour le territoire du Valenciennois :

Mr Alain MASCLLET
Tel : 03.27.24.68.71
Tel : 06.08.53.28.03
mascllet.a@orange.fr

Mme Marie-Ghislaine PARENT
Tel : 03.27.29.13.50
Tel : 06.25.83.64.19
[mgparent59@aol.com](mailto:mgpparent59@aol.com)

Numéros utiles

- ARS Nord-Pas-de-Calais (Agence Régionale de Santé)

Tel : 03.62.72.77.77
Fax : 03.62.72.88.75
Mail : ars-npdc-signal@ars.sante.fr

- Conseil Général du Nord Tél : 03.59.73.59.59

- ALMA (Allo Maltraitance des Personnes Agées): 39.77

